

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi (matin) 3 juin 2015

Direction de la police et des affaires militaires

22 2015.RRGR.274 Motion 073-2015 UDC (Knutti, Weissenburg) Avancement rapide de la révision de la loi sur la police

N° de l'intervention: 073-2015
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 13.03.2015
Déposée par: UDC (Knutti) (porte-parole)
UDC (Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden)
UDC (Burren, Lanzenhäusern)
UDC (Moser, Landiswil)
UDC (Schweizer, Utzigen)
UDC (Studer, Utzenstorf)
UDC (Gschwend-Pieren, Lyssach)
UDC (Sutter, Langnau i.E.)
UDC (Klopfenstein, Corgémont)
Cosignataires: 0
Urgence: accordée le 19.03.2015
N° d'ACE: 560/2015 du 6 mai 2015
Direction: POM

Avancement rapide de la révision de la loi sur la police

Le Conseil-exécutif est chargé de faire avancer rapidement la révision de la loi sur la police, sur la base des données existantes et des résultats de la procédure de consultation et de soumettre le projet à la commission en 2016.

Développement :

On sait quelles sont les balises de la révision totale de la loi sur la police. La procédure de consultation de 2012 a donné les échos nécessaires, le rapport d'évaluation de Police Bern a été publié et il s'agit maintenant de concrétiser rapidement toutes ces données ainsi que les motions et postulats adoptés par le Grand Conseil dans un nouveau projet. Les travaux traînent en longueur et les communes s'impatientent.

Il faut rattraper le temps perdu en renonçant éventuellement à mener une nouvelle procédure de consultation. Le projet est en effet élaboré en étroite collaboration avec les communes et le nouveau système des commissions spécialisées permet de préavisier les projets de manière efficace et efficiente. Plutôt que de mener une seconde procédure de consultation, mieux vaut mettre rapidement les bases légales au point et ainsi renforcer la sécurité et la collaboration avec Police Bern.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, la sécurité de la population est assurée dans une très large mesure, ce dont atteste notamment la statistique de la criminalité 2014¹.

Entrée en vigueur en 1997, l'actuelle loi sur la police a été depuis lors adaptée plusieurs fois à de nouveaux besoins. Une étape importante a été franchie en 2008 avec l'introduction d'une police unique («Police Bern»), qui a considérablement modifié la collaboration entre la Police cantonale (POCA) et les communes, responsables de la police de sécurité. Il est réjouissant de constater que dans l'ensemble, cette collaboration est bonne, voire très bonne, ce que confirment le rapport Police

¹ [http://www.police.be.ch/police/fr/index/ueber-](http://www.police.be.ch/police/fr/index/ueber-uns/kantonspolizei/statistik/Kriminalstatistik.assetref/dam/documents/POM/Police/fr/Statistik/kriminalstatistik_2014-fr.pdf)

[uns/kantonspolizei/statistik/Kriminalstatistik.assetref/dam/documents/POM/Police/fr/Statistik/kriminalstatistik_2014-fr.pdf](http://www.police.be.ch/police/fr/index/ueber-uns/kantonspolizei/statistik/Kriminalstatistik.assetref/dam/documents/POM/Police/fr/Statistik/kriminalstatistik_2014-fr.pdf)

Bern du 5 juin 2013² ainsi qu'une grande majorité de communes et syndicats de communes. La POCA est certes en tractations avec certaines communes, mais les discussions sont en premier lieu d'ordre financier. Le travail opérationnel de la police n'en est pas directement touché, de sorte que cela reste sans effet sur la sécurité publique. De ce point de vue, l'actuelle révision de la loi sur la police ne présente aucune urgence particulière, contrairement à ce qu'estiment les parlementaires dont émane la présente motion.

Durant la seconde moitié de l'année 2014, la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM) a entamé les travaux de révision de la loi sur la police. Selon le calendrier – par ailleurs serré – établi par la POM, la Commission de la sécurité du Grand Conseil (CSéc) se penchera sur le projet de révision durant la première moitié de l'année 2017, puis le parlement l'examinera en première lecture lors de la session de septembre 2017. Vu l'évolution dynamique caractérisant le domaine de la sécurité, la loi sur la police fera l'objet d'une révision totale. Contrairement à ce qui se passe lors d'une révision partielle, chaque article existant sera revu et chaque domaine du droit de la police, analysé afin de déterminer s'il y a lieu de le mettre à jour ou de le compléter. Un tel travail exige du temps et des moyens. L'Association des Communes Bernoises, l'Association bernoise des polices locales et d'autres parties prenantes majeures sont impliquées dans les travaux préparatoires, le but étant d'édicter des dispositions répondant aux besoins de la pratique et de donner aux autorités de police les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Enfin, il faut savoir que la participation publique prévue par la Constitution cantonale, nécessaire dans le cadre de l'actuelle révision totale, ne saurait se fonder sur la consultation effectuée en 2012 en vue de la révision partielle alors prévue, mais abandonnée par la suite. En effet, lors de l'élaboration d'un projet de loi, ni la participation des syndicats de communes aux travaux préliminaires ni les débats de la CSéc sur le projet de loi ne suffisent à satisfaire les exigences constitutionnelles en matière de participation publique.

En résumé, le Conseil-exécutif ne voit pas en quoi le travail exigeant et exhaustif que requiert la révision de la loi sur la police présenterait une urgence particulière, ni comment l'on pourrait en accélérer le déroulement. L'élément crucial est et reste la qualité du projet de loi. Les conditions déterminantes en sont d'une part une bonne préparation, fondée sur une base aussi large que possible et d'autre part une discussion politique qui se déroule dans le cadre institutionnel prévu. La présente motion remettant ces points en question, le Conseil-exécutif propose son rejet.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet

Le président. Es handelt sich bei diesem Geschäft um eine Motion der SVP. Der Regierungsrat lehnt diese Motion ab. Wir haben eine freie Debatte. Ich übergebe dem Motionär das Wort.

Thomas Knutti, Weissenburg (UDC). Die Polizeigesetzrevision wurde uns in der Sicherheitskommission vorgestellt. Sie ist eines der wichtigsten Geschäfte der Legislatur 2014–2018. Die Eckwerte für die laufende Totalrevision des Polizeigesetzes sind grösstenteils vorhanden. Zwischen Mitte Juni und September 2012 wurden sowohl eine Teilrevision des Gesetzes über die Kantonspolizei als auch des Polizeigesetzes in die Vernehmlassung geschickt. Der Evaluationsbericht zu Police Bern liegt ebenfalls vor. Ende 2012 hat der Regierungsrat entschieden, auf die vorgesehene Teilrevision zu verzichten und das Polizeigesetz unmittelbar nach Abschluss der Evaluation Police Bern einer umfassenden Revision zu unterziehen. Wir haben somit seit 2012 einen Stillstand bei der Gesetzesrevision. Die umfassende Revision soll bis 2018 andauern. Von einem straffen Zeitplan kann somit keine Rede sein. Bei dieser Vorgehensweise ist es nicht verwunderlich, dass man den Eindruck erhält, die Arbeiten seien im Verzug. Wir sagen ja nicht, dass keine Vernehmlassung durchgeführt werden soll, doch wir stellen infrage, ob eine erneute Befragung sehr viele neue Erkenntnisse bringen wird. Hinzu kommt, dass zahlreiche Vorstösse seit längerer Zeit pendent sind und wahrscheinlich auch noch längere Zeit nicht umgesetzt sein werden, falls man den Zeitplan jetzt nicht etwas strafft. Störend ist für uns auch, dass man zwei externe Experten angestellt hat, welche für viel Geld diese Gesetzesrevision begleiten. Aus meiner Sicht ist die Meinung praktisch tätiger Personen an der Front wichtig. Gemeint sind damit die Polizistinnen und Polizisten, die tagtäglich mit den Problemen der Polizeiarbeit konfrontiert werden. Klar kann

² http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2013/06/20130618_1004_police_bern_hat_sichgrundsatzlichsehrgutbewaehrt
CONVERT_203b76f15bdf4553906916f5f9412537 12.06.2015

man nun sagen, eine Änderung des Zeitplans sei jetzt nicht mehr möglich, und man brauche diese Zeit bis zum Ende der Legislatur. Doch für unsere Polizistinnen und Polizisten sowie für die Gemeinden wäre eine rasche Behandlung der Revision von Vorteil. Wir verlangen ja auch nichts Unmögliches, sondern nur, dass man dieses Gesetz im Jahr 2016 schon einmal in die Kommission einbringen würde. Deshalb bitte ich Sie, diese Abänderung zu unterstützen.

Les délibérations sur cette affaire sont interrompues à ce stade.

La séance est levée à 11 heures 45.

Les rédactrices :

Sara Ferraro (d)

Catherine Graf Lutz (f)